

ARTICLE 1 : Informations générales

Le Comité de basket de la Sarthe (dénommé le Comité ci-après) organise un concours gratuit, à destination de l'ensemble des licenciés sarthois de basketball, dont les modalités sont décrites dans le présent règlement. Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement qui est consultable sur le site Internet du Comité de basket : www.basketsarthe.org.

Article 2 : Objectifs et principes

La FFBB s'engage naturellement depuis plus de 20 ans sur le terrain sociétal. Son implication repose sur les valeurs propres au basketball : la solidarité, le fairplay et l'intégration.

Le sport est connu pour ses « règles techniques » (règles du jeu, règles d'organisation et de déroulement des compétitions) qui, si elles sont transgressées, font l'objet de sanctions immédiates qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion des compétiteurs voire l'interruption de la compétition.

Au-delà de ces règles techniques, d'autres règles occupent une place tout aussi centrale dans le champ sportif. Ce sont les règles relatives au nécessaire respect de l'autre et du vivre ensemble destinées à éviter l'apparition de phénomènes d'incivilité, de violence ou de discrimination.

Un des rôles du Comité est de prévenir et de lutter contre ces dérives inacceptables. Pour sensibiliser dès le plus jeune âge au respect des autres et au fairplay, nous lançons un concours de dessins / montages photos auprès des clubs sarthois.

Article 3 : Modalités et déroulement du concours

Le concours se déroule en 2 phases :

- 1) Une phase interne dans les clubs jusqu'au 15 juin.
 - a. Les clubs recueillent les dessins ou montages photos réalisés par leurs licenciés.
 - b. Ils choisissent 3 dessins qui leur semblent le mieux représenter le respect des autres et de l'environnement ainsi que le fairplay sportif.
 - c. Au dos de chaque dessin, le Club s'assure que le nom, le prénom, le club et la catégorie de l'artiste sont présents.
 - d. Les clubs envoient les 3 dessins sélectionnés au Comité avant le 15 juin 2022, le cachet de la Poste faisant foi dans le cas d'un envoi par courrier.
- 2) Une phase départementale jusqu'au
 - a. Cette phase aura lieu lors de l'assemblée générale du Comité **le 1^{er} juillet 2022** au Mans, Gymnase Alain Fournier.
 - b. Un jury composé d'élus du Comité se réunira pour sélectionner les 3 dessins ou montages photos représentant le mieux le respect des autres et de l'environnement ainsi que le fairplay sportif.

Toute déclaration incomplète ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Le Comité ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de litige. Les participants et les gagnants autorisent le Comité, à titre gracieux, pour une durée illimitée, à reproduire et diffuser sur Internet et les réseaux sociaux leurs dessins ou montages photos. À chaque diffusion des photographies, le Comité s'engage à mentionner le nom de l'artiste conformément au respect du droit moral.

CONCOURS OUVERTS A TOUS LES LICENCIÉS BASKET-BALL.
Il n'y a pas de limite sur le nombre de participations par licencié.

Les dessins ou montages photos soumis ne devront en aucun cas porter préjudice à qui que ce soit, ni montrer des gens de façon défavorable.

Article 4 : Informations sur les formats des dessins / montages photos

Les dessins / montages photos soumis devront respecter les contraintes suivantes :

- format maximum : A3,
- format de création : papier uniquement,
- types acceptés : collages, coloriages, peintures,
- les réalisations informatiques ne sont pas acceptées,
- le dessin / montage photos doit représenter une situation de basketball.

Article 5 : Droit des dessins / montages photos

En conséquence, ce règlement s'applique à tous les participants au concours, autorisant ainsi le Comité à utiliser, pour une durée illimitée, tous les dessins gagnants ou sélectionnés par le jury dans le cadre du dit concours pour les différents supports de communication sur Internet et les réseaux sociaux.

Le participant devra transmettre au Comité une déclaration sur l'honneur précisant qu'il est bien le seul et unique auteur du dessin ou montage photos et qu'il laisse au Comité tous les droits d'utilisation sur les supports de communication sur Internet et les réseaux sociaux.

Le participant affirme être l'auteur du dessin ou du montage photos qu'il soumet au concours et être seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ce (ces) dessin(s) ou montage(s) photo(s). À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation du dessin ou du montage photos et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Le participant s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations, recours ou actions émanant de tiers.

Article 6 : Critères de sélection

La photo gagnante sera choisie par coup de cœur, en fonction de la qualité et de l'originalité.

En cas d'égalité, la décision finale reviendra au Président du Comité qui devra choisir parmi les photos retenues par le jury.

Article 7 : Lots

2 billets pour un futur match du MSB seront remises aux 3 premiers, et un ballon sera remis au 4^{ème}. Ils seront à récupérer au siège du Comité, à la Maison des sports, boulevard Saint-Michel au Mans pendant les horaires d'ouverture.

Les billets ne sont pas échangeables ni remboursables. Les billets ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 8 : Publication des résultats

La photo gagnante sera annoncée à la fin de l'Assemblée Générale du 1^{er} juillet 2022.

Le Comité se réserve le droit d'annuler le concours en cas d'un trop faible nombre de photographies ou si trop peu de photographies remplissent les critères de notations.

Article 9 : Données à caractère personnel

Le Comité collecte des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion du concours de dessins / montages photos afin de permettre la participation au concours et l'attribution des lots aux gagnants. La base légale du traitement est le consentement conformément à l'article 6.1.a du Règlement général sur la protection des données.

Les données personnelles enregistrées sur les participants au concours sont :

- Identité : nom, prénom, adresse mail, téléphone.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Les participants disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.